

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2489

2 novembre 2007

SOMMAIRE

Ambrosia Holding Co S.A.	119435	Katingo International S.A.	119426
arco, Architecture Company, Sàrl	119436	KLT - Invest SA	119447
Banque Invik S.A.	119428	Lasalle LAO Investments S.à.r.l.	119464
Bartholomé-Seyler S. à r.l.	119435	LaSalle LAO S.à.r.l.	119462
Bludata S.A.	119430	Le Monde Entier S.A.	119429
Bogala, S.à r.l.	119436	Lenoir & Mernier, Luxembourg	119437
Brevik Capital S.A.	119432	LLAP Holding Company, S.à.r.l.	119451
Campimol S.A.	119438	Luxfield S.A.	119426
CAMPIMOL Société Financière de la Cam- pine	119438	Luxfield S.A.	119427
Circles Group	119426	Noisy Le Sec Participations S.A.	119435
Darsella International S.A. Luxembourg	119431	Noisy Le Sec Participations S.A.	119435
De'Longhi Finance S.A.	119429	Oregonian Invest S.A.	119428
Di - Ka - Lux GmbH	119431	Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l.	119430
Divine Finance S.A.	119434	Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A.	119429
Egon Finance S.A.	119437	Pamol	119432
ELECTEK Luxembourg S.A.	119459	Profiltech S.A.	119430
European Food Ingredients S.A.	119437	R.E.F.I. - Real Estate and Financial Invest- ments S.A.	119432
F.I.E. S.A.	119434	Roccia S.A.	119466
Financière Floranne S.A.H.	119426	Schrainerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn S.à r.l.	119437
Future Investments 2005 S.A.	119433	S.I.SM S.A.	119436
General Development Activities - G.D.A. S.A.	119433	Sunset Holdings S.A.	119472
General Information Systems S.à r.l.	119431	Tacana S.A.	119428
German Offices (Luxembourg) S.à r.l. ..	119472	Tafta S.A.	119461
German Retail Investment Properties S.à r.l.	119457	Tech Industrie, S.à r.l.	119470
Gestrimm S.à r.l.	119434	Tecnodia Holding International S.A.	119432
Gestrimm S.à r.l.	119433	Tomorrow Holding S.A.	119427
Gestrimm S.à r.l.	119433	Udden SA	119428
Gigipi Mode S.à r.l.	119431	Union Immobilière Sàrl	119430
GIP-Lux S.à r.l.	119455	Varg Investments S.A.	119429
Giunone S.A.	119427	Vaurigard S.A.	119434
Green Bear S.A.	119452	Worldship S.A.	119427
I.P.F. S.à r.l.	119436		

Circles Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 81.183.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL

Commissaire aux comptes

Signature

Référence de publication: 2007118598/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09452. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Katingo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 19.007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007120115/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02805. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Financière Floranne S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 25.235.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120124/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10433. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Luxfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.214.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119397/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00347. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Giunone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 107.076.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

FIDEI GENERAL SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119396/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01848. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Luxfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.214.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119399/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00346. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Tomorrow Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 75.321.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119402/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01857. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Worldship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 104.896.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

WORLDSHIP S.A.

J. Rossi / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119424/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01932. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Oregonian Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 94.582.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

OREGONIAN INVEST S.A.

A. De Bernardi / L. Vegas-Pieroni

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119425/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01942. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Tacana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 77.608.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

TACANA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119426/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01947. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Udden SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.083.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119421/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01548. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Banque Invik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 29.962.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Référence de publication: 2007119419/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02284. - Reçu 88 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

De'Longhi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 95.384.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

DE'LONGHI FINANCE S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119428/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01949. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Le Monde Entier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.264.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

LE MONDE ENTIER S.A.

L. Gianelo / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119429/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01950. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Varg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 80.243.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Référence de publication: 2007119406/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01841. - Reçu 24 euros.

Signature.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Orlean Invest Integrated Logistic Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 62.592.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Référence de publication: 2007119384/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00373. - Reçu 26 euros.

Signature.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Profiltech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 83.647.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119383/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00382. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Bludata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 88.756.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119385/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00366. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Orient-Express Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.452.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 95.988.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007119382/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00348. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Union Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 104, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 42.387.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119415/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02090. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Gigipi Mode S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 32, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 73.248.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119413/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02088. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Di - Ka - Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 30.821.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119410/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02086. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Darsella International S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 84.481.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119405/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01846. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

General Information Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 26.433.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119414/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02089. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Tecnodia Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 36.775.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120087/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01724. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

R.E.F.I. - Real Estate and Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 74.671.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120086/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01728. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pamol, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 28.192.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120088/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01721. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Brevik Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.477.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119418/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01547. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Future Investments 2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 112.185.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119394/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00359. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Gestrimm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 87.321.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120094/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Gestrimm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 87.321.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120096/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01705. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

General Development Activities - G.D.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 76.050.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120097/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01702. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Gestrimm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.321.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120093/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01709. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Divine Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 80.752.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120100/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01695. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Vaurigard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 62.003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007120101/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01749. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

F.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 78.692.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119328/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00587. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Ambrosia Holding Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 53.884.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119353/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02524. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Noisy Le Sec Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 64.839.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007119336/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Noisy Le Sec Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 64.839.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007119333/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02588. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Bartholomé-Seyler S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8562 Schweich, 32, Sëllerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 98.100.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007119335/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

arco, Architecture Company, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.
R.C.S. Luxembourg B 63.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARCO, ARCHITECTURE COMPANY S.à.r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2007119327/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09806. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

I.P.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 104.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.P.F. SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2007119324/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09809. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Bogala, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.
R.C.S. Luxembourg B 41.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOGALA S.à.r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2007119325/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09808. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

S.I.SM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 93.035.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119337/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02928. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Schrainerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondcerange, 5A, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 83.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHRAINEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2007119319/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09813. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Lenoir & Mernier, Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 10.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LENOIR & MERNIER LUXEMBOURG SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2007119315/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09800. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.468.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGON FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2007119311/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01624. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

European Food Ingredients S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.298.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119313/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06680. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

**Campimol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. CAMPIMOL Société Financière de la Campine).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 3.571.

L'an deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme holding, ayant son siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 3.571, constituée suivant acte reçu par le notaire Jules Hamelius, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 1939, publié au Mémorial, Recueil Spécial du 1^{er} juillet 1939, numéro 71 (ci après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 10 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 janvier 2000, numéro 88.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Maître Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Willemyns, licenciée en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société aux dispositions de la loi sur la société de gestion de patrimoine familial (SPF) du 11 mai 2007.

2. Modification de la dénomination de la Société en CAMPIMOL S.A.

3. Modification de l'objet de la Société pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'instruments financiers au sens de la loi sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, sans toutefois exercer une activité commerciale, sans s'immiscer dans la gestion de filiales et en restant à tout moment dans le cadre des limites de la loi sur la société de gestion de patrimoine familial (SPF) du 11 mai 2007.»

4. Modification de la valeur nominale et du nombre des actions de la Société afin que le capital social soit représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Modification et refonte complète des statuts de la Société, en version française suivie d'une version anglaise.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués par des lettres recommandées envoyées en date du 5 septembre 2007.

IV.- Qu'une première assemblée générale a été convoquée pour la date du 31 juillet 2007. Qu'à la date prévue de l'assemblée, le quorum requis n'a pas été atteint. Une copie du procès-verbal de cette assemblée restera annexée aux présentes.

V.- Que la présente assemblée, réunissant 1 action sur un total de 4.617 actions et 4.617 coupures de dixième de parts de dividende émises est dès lors régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer quelque soit le quorum, sur les points figurant à l'ordre du jour, sus-reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi sur la société de gestion familiale («SPF») du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide également de modifier le nom actuel de la Société, CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE en CAMPIMOL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'objet de la Société comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'instruments financiers au sens de la loi sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, sans toutefois exercer une activité commerciale, sans s'immiscer dans la gestion de filiales et en restant à tout moment dans le cadre des limites de la loi sur la société de gestion de patrimoine familial (SPF) du 11 mai 2007.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale et le nombre des actions de la Société afin que le capital social soit représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale. Pouvoir est donné à chaque administrateur pour inscrire la nouvelle répartition des actions dans le registre des actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de procéder à la refonte complète des statuts de la Société comme suit:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe, une société anonyme sous la dénomination CAMPIMOL S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'instruments financiers au sens de la loi sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, sans toutefois exercer une activité commerciale, sans s'immiscer dans la gestion de filiales et en restant à tout moment dans le cadre des limites de la loi sur la société de gestion de patrimoine familial (SPF) du 11 mai 2007.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par une résolution du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus qu'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le trente et un juillet à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans les présentes.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

D. Le Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera au remplacement définitif.

En cas de vacance avant l'expiration du terme du mandat, l'administrateur ou le commissaire nommé achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Ni le président du conseil d'administration, ni l'administrateur qui préside la réunion n'a de voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, en tout ou en partie, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que

modifiée, sur les sociétés commerciales, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des réviseurs d'entreprises, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaires peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs et commissaires une indemnité ou des jetons de présence à porter au compte des frais généraux.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués par le conseil d'administration en observant les dispositions légales.

La Société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la Société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

I. Dernière clause - Loi applicable

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand seven, on the fourteenth of September.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a holding company, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, recorded with the Luxembourg Trade

and Companies' Register under Section B number 3571, incorporated pursuant to a deed of Maître Jules Hamelius, at the time notary residing in Luxembourg, on 13 June 1939, published in the Mémorial, Recueil Spécial of 1er July 1939, number 71 (hereafter the «Company»). The articles of association of the Company have been amended for several times and for the last time pursuant to a deed under private seal dated 10 September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 January 2000, number 88.

The meeting is opened at 2.30 p.m. with Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Wiliemyns, licenciée en droit, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Submission of the Company to the provisions of the law of 11 May 2007 on «société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification of the name of the Company into CAMPIMOL S.A.

3. Modification of the object of the Company as follows:

«The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind within the meaning of the law on financial collateral arrangements and of cash and of assets, in any types whatsoever, held in accounts, as well as the administration, control and development of its interests.

The Company may further guarantee, grant loans, grant securities in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or limited partnership or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, without exercising a commercial activity, without interfering with the management of subsidiaries and by staying at any time in the limits of the law dated 11 May 2007 on the «société de gestion de patrimoine familial (SPF).»

4. Modification of the par value and of the number of shares of the Company in order for the share capital to be represented by one hundred thousand (100,000) shares without par value.

5. Modification and restatement of the articles of the Company, in a French version followed by an English version.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be recorded at the same time.

III.- That all the shareholders have been duly convened by registered letters sent on 5 September 2007.

IV.- That a first meeting was convened on 31 July 2007 and that, on such day, the meeting was not quorate. A copy of the minutes of such meeting will remain attached to the present deed.

V.- That this meeting, representing a share out of 4,617 shares and 4,617 coupons of tenth of parts of dividends issued, is thus regularly constituted and can therefore validly deliberate without any quorum conditions, on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting approved the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to submit the Company to the provisions of the law dated 11 May 2007 on the «société de gestion familiale de patrimoine («SPF»)».

Second resolution

The general meeting further resolves to modify the current name of the Company CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE en CAMPIMOL S.A.

Third resolution

The general meeting also resolves to modify the purpose the Company as follows:

«The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind within the meaning of the law on financial collateral

arrangements and of cash and of assets, in any types whatsoever, held in accounts, as well as the administration, control and development of its interests.

The Company may further guarantee, grant loans, grant securities in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or limited partnership or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, without exercising a commercial activity, without interfering with the management of subsidiaries and by staying at any time in the limits of the law on the «société de gestion de patrimoine familial (SPF) dated 11 May 2007.»

Fourth resolution

The general meeting further resolves to modify the par value and the number of the shares representing the share capital in order for the share capital to be represented by one hundred thousand (100,000) shares without a par value.

Power is granted to each director to record the new repartition of the shares in the shareholders register.

Fifth resolution

The general meeting to amend and to restate the articles of incorporation of the Company completely as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There exists, a company in the form of a société anonyme, under the name of CAMPIMOL S.A. (hereafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind within the meaning of the law on financial collateral arrangements and of cash and of assets, in any types whatsoever, held in accounts, as well as the administration, control and development of its interests.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or limited partnership or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, without exercising a commercial activity, without interfering with the management of subsidiaries and by staying at any time in the limits of the law on the «société de gestion de patrimoine familial» (SPF) dated 11 May 2007.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) consisting of one hundred thousand (100,000) shares without par value.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by two directors upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirty-first of July at 10.00 am. If such day is a legal or banking holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used; must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least (who need not be shareholders of the Company). However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be reelected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled by the remainder directors on a temporary basis until the next general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office before the term of the office, the appointed director or statutory auditor will achieve the office of the person he replaces.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. Neither the chairman of the board of directors nor the director who chairs the meeting does have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors who will also be in charge of the execution of the board of directors' decisions, give the management of the entire or part or branch specific to social business to one or more directors, shareholders or not, delegate to any proxy determined specific powers. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. Towards third parties, the Company will be bound by the signatures of any two directors or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years. The statutory auditor(s) may be re-appointed for successive terms.

The general meeting of shareholders may grant to the directors and to the statutory auditors an indemnification or director's fees to be put on the account of general fees.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the thirty of June of the following year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the board of directors by observing the terms and conditions provided for by law.

The Company may redeem its own securities for consideration of its available reserves, by observing the conditions provided for by law. As long as the Company holds its securities in portfolio, they are deprived from their voting right and from their right to dividends distribution.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, as well as the law of 11 May 2007 on the «société de gestion de patrimoine familial.»

There no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the offices on the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary the present deed.

Signé: J.-M. Ueberecken, C. Willemyns, M. Muller, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007. LAC/2007/27591. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007119578/7241/535.

(070137241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

KLT - Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

R.C.S. Luxembourg B 132.191.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Léon Klein, gérant de sociétés, né le 24 février 1953 à Luxembourg, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth,

2. Madame Thérèse Klein, sans profession, née le 5 septembre 1952 à Moutfort, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth,

ici représentée par Stephan Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KLT - INVEST SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou éco-

nomique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec: l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs pu au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par rassemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Léon Klein, gérant de sociétés, né le 24 février 1953 à Luxembourg, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth, trois cent neuf actions	309
2. Madame Thérèse Klein, sans profession, née le 5 septembre 1952 à Moutfort, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth, une action	1
Total: Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1). Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Léon Klein, gérant de sociétés, né le 24 février 1953 à Luxembourg, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth,
2. Madame Thérèse Klein, sans profession, née le 5 septembre 1952 à Moutfort, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth,
3. Monsieur Christophe Schmit, commerçant, né le 31 mai 1979 à Luxembourg, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Stephan Schmit, commerçant né le 4 mai 1978, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Schmit, F. Molitor, L. Klein.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10842. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Monsieur Léon Klein, gérant de sociétés, né le 24 février 1953 à Luxembourg, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth, Madame Thérèse Klein, sans profession, née le 5 septembre 1952 à Moutfort, demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth et Monsieur Christophe Schmit, commerçant, né le 31 mai 1979 à Luxembourg, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz., administrateurs de la société KLT - INVEST SA avec siège social à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Monsieur Léon Klein, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Bertrange, le 6 septembre 2007.

Signé: L. Klein, T. Klein, S. Schmit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10842. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2006.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007119598/223/176.

(070136899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

LLAP Holding Company, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.418.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of September.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

M^e Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as attorney-in-fact of the company LLGP HOLDINGS, LLC, with registered office at 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (United States of America),

by virtue of a proxy given under private seal, the said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1.- The Luxembourg private limited liability company LLAP HOLDING COMPANY, S.à r.l., with registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 83.418, (hereinafter referred to as the «Company»), has been incorporated by deed of the undersigned notary on August 7, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 127 of the 24th of January 2002.

2.- The corporate capital of the Company is fixed at fourteen thousand US Dollars (14,000.- USD), divided into one hundred (100) shares having a par value of one hundred and forty US Dollars (140.- USD) each.

3.- LLGP HOLDINGS, LLC, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- LLGP HOLDINGS, LLC, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- LLGP HOLDINGS, LLC appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- LLGP HOLDINGS, LLC in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- LLGP HOLDINGS, LLC declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- LLGP HOLDINGS, LLC declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- Discharge is given to the managers and the auditor of the Company.

10.- The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

The amount of the capital is evaluated at 10,303.21 EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Maître Sabine Hinz, avocate, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société LLGP HOLDINGS, LLC, avec siège social à 19801 Delaware, Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, (Etats-Unis d'Amérique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1.- La société à responsabilité limitée luxembourgeoise LLAP HOLDING COMPANY, S.à r.l, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.418, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 24 janvier 2002.

2.- Le capital social de la Société est fixé à quatorze mille dollars US (14.000,- USD), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante dollars US (140,- USD) chacune.

3.- LLGP HOLDINGS, LLC, prédésignée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- LLGP HOLDINGS, LLC, prédésignée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- LLGP HOLDINGS, LLC se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- LLGP HOLDINGS, LLC déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- LLGP HOLDINGS, LLC déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- LLGP HOLDINGS, LLC déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Décharge est donnée aux gérants et au commissaire aux comptes de la Société.

10.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Le capital social est évalué à la somme de 10.303,21 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2007, Relation GRE/2007/4183. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007119553/231/99.

(070137163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38-40, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de GREEN BEAR S.A.. R.C.S. Luxembourg B N ° 114.689, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de GREEN HOUSING S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Henri

Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1100 du 23 mai 2006.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-douze mille cinq cent quarante-cinq (72.545) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de sept millions deux cent cinquante-quatre mille cinq cents (7.254.500,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
2. Modification de l'article 5 des statuts.
3. Modification de l'article 10 des statuts.
4. Transfert du siège social.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social aux 38-40, rue Pafebruch PA Hirebüscher, L-8308 Capellen.

En conséquence le premier paragraphe de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 16 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Capellen.»

« **Art. 16. alinéa 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures à Capellen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire un nouvel alinéa à l'article 5 des statuts de la teneur suivante:

«- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

English translation of the preceding text:

In the year two thousand seven, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of GREEN BEAR S.A., R.C.S Luxembourg number B 114.689, having its registered office in Luxembourg, incorporated under in the form of a «société à responsabilité limitée» and under the name of GREEN HOUSING S. à r.l. pursuant to a deed

of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated February 16, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1100 of May 23, 2006.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary, then residing in Luxembourg, dated July 24, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mr Raymond Thill, «Maître en droit», with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Corinne Petit, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mr Olivier Lansac, private employee, with professional address in L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seventy-two thousand five hundred and forty-five (72,545) shares of a par value of one hundred (100.-) euro each, representing the total corporate capital of seven million two hundred fifty-four thousand five hundred (7,254,500.-) euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Amendment of Article 2, paragraph 1.
2. Amendment of article 5.
3. Amendment of Article 10.
4. Transfer of the registered seat.
5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to transfer the registered office to 38-40, rue Pafebruch PA Hirebüsch, L-8308 Capellen.

As a consequence the first paragraph of Article 2 and the first paragraph of Article 16 of the Articles of Incorporation are amended to read as follows:

« **Art. 2. paragraph 1.** The registered office is established is Capellen.»

« **Art. 16. paragraph 1.** The annual general meeting shall be held in Capellen at the registered office or such other placed as indicated in the convening notices on the third Thursday of the month of May at 3.00 p.m.»

Second resolution

The General Meeting resolved to add a new item at the Article 5 of the Articles of Incorporation with the following wording:

«- to delete or limit the preferential subscription right of the shareholders concerning the issue of new shares within the authorized capital.»

Third resolution

The General Meeting resolved to amend article 10 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

« **Art. 10.** The corporation is committed by the sole signature of a director.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signed: R. Thill, C. Petit, O. Lansac, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, LAC/2007/24228. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007119201/5770/122.

(070137009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

GIP-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.623.

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Philippe Richard, ingénieur, né le 6 août 1965 à Orléans, résidant au 33, Val Fleuri, Luxembourg.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme GIP-LUX S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 109.623, constituée suivant acte notarié en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1250 du 22 novembre 2005.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide de transformer la société anonyme existante en société à responsabilité limitée et décide par conséquent que les trois cent dix (310) actions actuellement en circulation, et représentant l'intégralité du capital social seront désormais des parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de la société en GIP-LUX S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant et de leur donner désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de boîtiers électroniques et de robotique industrielle ainsi que l'ingénierie et le conseil dans cette branche d'activité.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GIP-LUX S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

L'associé décide d'accepter avec effet immédiat les démissions des tous les membres actuels du conseil d'administration et de l'actuel commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'associé décide de nommer à la fonction de gérant de la société, pour une durée illimitée:

Monsieur Philippe Richard, ingénieur, né le 6 août 1965 à Orléans résidant au 33, Val Fleuri à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Richard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2007. Relation: EAC/2007/9845. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007119237/239/118.

(070137021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

German Retail Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.997.

In the year two thousand and seven, on the second day of August,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

GERMAN RETAIL INVESTMENT PROPERTY FUND, a Luxembourg «fond commun de placement» acting through its asset manager AVIVA FUND SERVICES, a «société anonyme», incorporated on 9 March 1987, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Companies' Register under number B 25.708 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of GERMAN RETAIL INVESTMENT PROPERTIES S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.997, and incorporated by a deed drawn up by the notary Jean-Joseph Wagner on 19 December 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») under the number 608, page 29177, dated 23 March 2006 (the «Company»).

The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed dated on 4 April 2006 drawn up by the notary prenamed, published in Mémorial C under the number 1218, page 58452, dated 22 June 2006.

Hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 16 of the Articles and of articles 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented by Regis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the undersigned notary to act that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand Euro (EUR 67,000.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to seventy-nine thousand five hundred Euro (EUR 79,500.-) by the issue of six hundred and seventy (670) new shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares with an aggregate amount of share premium of forty-two Euro and eighty-five Cents (EUR 42.85) by contribution in cash.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, here represented by Régis Galiotto, declares to subscribe to six hundred and seventy (670) new shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each for a total subscription price of sixty-seven thousand fourty two Euro and eighty-five cents (EUR 67,042.85) as payment of the par value of the new shares, plus share premium, which have been fully paid by a contribution in cash so that the amount of sixty-seven thousand forty two Euro and eighty-five cents (EUR 67,042.85) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of the Company so as to reflect the above resolution, which shall read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at seventy-nine thousand five hundred Euro (EUR 79,500.-), represented by seven hundred ninety-five (795) units of one hundred Euro (EUR 100.-)».

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le deux août,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé,

GERMAN RETAIL INVESTMENT PROPERTY FUND, un fond commun de placement luxembourgeois, agissant au travers de son gérant d'actif AVIVA FUND SERVICES, un société anonyme, constituée le 9 mars 1987, ayant son siège social à 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.708 (l'«Associé Unique»),

en sa capacité d'Associé Unique de GERMAN RETAIL INVESTMENT PROPERTY S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122.997, et constituée selon un acte rédigé par le notaire Jean-Joseph Wagner le 19 décembre 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations (le «Mémorial C») sous le numéro 608, page 29177, du 23 mars 2006 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte du 4 avril 2006 rédigé par le notaire précité, publié au Mémorial C sous le numéro 1218, page 58452 du 22 juin 2006.

L'Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique a donc requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante sept mille Euros (EUR 67.000,-) pour le porter de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à soixante dix neuf mille cinq cent Euros (EUR 79.500,-) par la création et l'émission de six cent soixante dix (670) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euro (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec un montant total de prime d'émission de quarante deux Euros quatre-vingt cinq cents (EUR 42,85) par apport en numéraire.

Souscription et libération

L'Associé Unique, ici représenté par Régis Galiotto, déclare souscrire à six cent soixante dix (670) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total de soixante sept mille quarante-deux Euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 67.042,85), en tant que paiement de la valeur nominale des nouvelles parts, plus prime d'émission, entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que le montant de soixante sept mille

quarante-deux Euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 67.042,85) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les décisions prises ci-dessus, lequel doit à présent être lu comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à soixante dix-neuf mille cinq cents euros (79.500,- EUR) représenté par sept cent quatre-vingt quinze (795) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 2.000,- Euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, Relation: LAC/2007/21664. — Reçu 670,43 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120253/211/112.

(070137952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

ELECTEK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.325.

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ELECTEK LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 14, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 476 du 22 juin 1999.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.325.

Les statuts de la Société furent modifiés dernièrement suivant acte notarié, dressé en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial, le 710 du 7 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mark Schwartzgorn, demeurant à D-66117 Saarbrücken, 63, Metzgerstrasse.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Blanche Da Rocha, employée privée, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social statutaire et administratif du 14 rue des Carrières, L-1316 Luxembourg au 204 route de Luxembourg, L-7241 Bereldange.

2.- Décision de modifier les deux premiers alinéas de l'article deux (2) des statuts de la Société.

3.- Décision de modifier l'article cinq (5) des statuts qui aura désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.»

4.- Décision de modifier l'article dix-sept (17) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 14 rue des Carrières, L-1316 Luxembourg au 204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange.

Deuxième résolution

Suite à ce transfert de siège l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article deux (2) des statuts de la Société, de sorte qu'à l'avenir ces deux premiers alinéas se lisent désormais comme suit:

« **Art. 2. premier et deuxième alinéas.** Le siège de la société est établi à Bereldange, Commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg.»

«Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts qui aura désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article dix-sept (17) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Schwartzgorn, B. Da Rocha, Y. Hell, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11414. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007120195/239/80.

(070137802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Tafta S.A., Société Anonyme Holding.

Enseigne commerciale: Solinvest.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 32.880.

L'an deux mil sept, le trente août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAFTA S.A., avec siège social à 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 26 janvier 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 280, page 13.404 du 14 août 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Martin, employée privée, demeurant à F-Fontoy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

2. Changement subséquent de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Changement de la dénomination de la société par ajout de l'enseigne commerciale SOLINVEST au nom.

4. Changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts.

5. Acceptation de la démission de Marc Jones, Mady Jones et Simone Fehlen de leur qualité d'administrateurs.

6. Désignation de 3 nouveaux administrateurs en la personne de Philippe Carre, Jean Michel Angevin et Jean Christophe Nolin.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

Seconde résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Schifflange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société par l'ajout de l'enseigne commerciale SOLINVEST au nom de la société.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme holding sous la dénomination TAFTA S.A., avec enseigne commerciale SOLINVEST.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Marc Jones, réviseur d'entreprises, demeurant à 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,
 - Madame Mady Jones, docteur en sciences naturelles, demeurant à 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,
 - Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg,
- de leur qualité d'administrateurs de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Philippe Carre, employé, né à Tourquoing le 14 mai 1959, demeurant à F-84100 Orange, 10, rue Victor Hugo.
- Monsieur Jean Michel Angevin, employé, né à Avignon le 14 mars 1952, demeurant à F-84100 Orange, 12, rue Victor Hugo.
- Monsieur Jean Christophe Nolin, employé, né à Dijon le 1^{er} mars 1959, demeurant à F-84100 Orange, rue de l'Ancien Hotel de Ville.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, S. Martin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007. LAC/2007/24952. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007120225/220/80.

(070137843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

LaSalle LAO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.696.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle ASIA OPPORTUNITY II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 September 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LaSalle LAO, S.à r.l. (hereinafter «the Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.696, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on March 7, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 711 of July 19, 2005. The articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed on April 15, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1054 of October 18, 2005.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole partner decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole partner decides to appoint as liquidators with individual signature:

- Ms Stéphanie Anne Duval, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mr Laurent C.C.M. Bélik, born on 2 September 1974 in Ixelles, Belgium, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mr André Bauwens, born on 24 February 1966 in Manono, Democratic Republic of Congo, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mr Leo Owens, born on 17 March 1969 in Illinois, USA, residing in LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA;

- Mr Kimball Woodrow, born on 18 January 1949 in Michigan, USA, residing in LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA.

The liquidators have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers it determines and for the period it will fix.

The liquidators may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle ASIA OPPORTUNITY II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société LaSalle LAO, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.696, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 711 du 19 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1054 du 18 octobre 2005.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer comme liquidateurs avec signature individuelle:

- Madame Stéphanie Anne Duval, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Laurent C.C.M. Belik, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur André Bauwens, né le 24 février 1966 à Manono, République Démocratique du Congo, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Leo Owens, né le 17 mars 1969 à Illinois, USA, demeurant LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA;

- Monsieur Kimball Woodrow, né le 18 janvier 1949 à Michigan, USA, demeurant LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Les liquidateurs peuvent exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs pourront distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11243. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007119538/239/114.

(070136643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Lasalle LAO Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.697.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle ASIA OPPORTUNITY II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 September 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LaSalle LAO INVESTMENTS, S.à r.l. (hereinafter «the Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.697, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on March 7, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 711 of July 19, 2005. The articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed on April 25, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1356 of December 9, 2005.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

119465

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole partner decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole partner decides to appoint as liquidators with individual signature:

- Ms Stéphanie Anne Duval, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mr Laurent C.C.M. Bélik, born on 2 September 1974 in Ixelles, Belgium, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mr André Bauwens, born on 24 February 1966 in Manono, Democratic Republic of Congo, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mr Leo Owens, born on 17 March 1969 in Illinois, USA, residing in LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA;

- Mr Kimball Woodrow, born on 18 January 1949 in Michigan, USA, residing in LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA.

The liquidators have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers it determines and for the period it will fix.

The liquidators may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle ASIA OPPORTUNITY II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société LaSalle LAO INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.697, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 711 du 19 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1356 du 9 décembre 2005.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer comme liquidateurs avec signature individuelle:

- Madame Stéphanie Anne Duval, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Laurent C.C.M. Belik, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur André Bauwens, né le 24 février 1966 à Manono, République Démocratique du Congo, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Leo Owens, né le 17 mars 1969 à Illinois, USA, demeurant LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA;
- Monsieur Kimball Woodrow, né le 18 janvier 1949 à Michigan, USA, demeurant LIM, 200E. Randolph Drive, Suite 4500 Chicago, IL60601, USA.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Les liquidateurs peuvent exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs pourront distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11242. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007119539/239/115.

(070136641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Roccia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.190.

STATUTS

L'an deux mil sept, le seize août.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Jean Nicolas Weber, comptable, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ROCCIA S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé administrateur unique, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant Monsieur Weber Jean Nicolas, préqualifié, déclare souscrire les 32 (trente-deux) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Weber Jean Nicolas, comptable, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT S.à r.l, (RCS Luxembourg B38.136) ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. N. Weber, K. Reuter.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007. LAC / 2007 / 23043. - Reçu trois cent vingt euros 320 euros.

Le Receveur (signé) F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007119604/202/191.

(070136898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Tech Industrie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.200.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Romuald Schroeder, employé privé, né à Saint-Avold, (France), le 11 septembre 1973, demeurant à F-57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, 10, rue de Normandie, (France).

2.- Madame Virginie Schroeder, employée privée, née à Jarny, (France), le 14 janvier 1974, demeurant à F-57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, 10, rue de Normandie, (France),

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux avec effet au 1^{er} novembre 2007:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la conception, la fabrication, l'importation et l'exportation de constructions métalliques et plus particulièrement:

- le conseil en ingénierie, l'architecture et l'activité de bureau d'étude pour les constructions mécaniques et métalliques ainsi que toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elle ne soit pas dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi;

- la conception, la réalisation, l'importation et l'exportation de toutes constructions métalliques pour le bâtiment;

- la conception, la réalisation, l'importation et l'exportation de toutes pièces métalliques pour l'industrie;

- la construction mécanique et métallique, le prototypage et l'assemblage en sous-traitance;

- le service après-vente, la réparation et la maintenance dans le domaine mécanique et métallique et tout domaine s'y rapportant.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de TECH INDUSTRIE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Romuald Schroeder, employé privé, demeurant à F-57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, 10, rue de Normandie, (France), mille deux cent quarante-huit parts sociales	1.248
2.- Madame Virginie Schroeder, employée privée, demeurant à F-57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, 10, rue de Normandie, (France), deux parts sociales	<u>2</u>
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} novembre 2007 et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
- 2.- L'assemblée désigne Monsieur Romuald Schroeder, employé privé, né à Saint-Avold, (France), le 11 septembre 1973, demeurant à F-57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, 10, rue de Normandie, (France), comme gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schroeder, Schroeder, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2007, Relation GRE/2007/3977. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007119638/231/112.

(070137054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

German Offices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.979.

Les comptes annuels au 5 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

M. Torbick

Gérant

Référence de publication: 2007118654/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04047. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Sunset Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.208.

Dans sa réunion du 31 août 2007, le conseil d'administration a décidé de:

- Nommer comme Président du conseil Monsieur Orlando Antonini, né le 20 décembre 1933, à Bologne, Italie, demeurant Via Castiglione, 21 - I-40123 Italie avec effet au 31 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007118917/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09908. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.